

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 7 octobre 2019

CONSEIL DE PARIS

Extrait du registre des délibérations

Séance des 1er, 2, 3 et 4 octobre 2019

2019 DASCO 105 Hôtel de Fourcy, 8 place des Vosges, Paris 4ème - Désaffectation de son usage scolaire à compter du 31 août 2020.

M. Patrick BLOCHE, rapporteur.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2241-1 ;

Vu l'article L421-1 du Code de l'Education ;

Vu la délibération 2013 DASCO 152 du 30 octobre 2013 et l'arrêté préfectoral du 25 juin 2014 transformant le Lycée municipal Théophile Gautier en établissement public local d'enseignement ;

Vu les dispositions de la circulaire ministérielle du 9 mai 1989, relative à la désaffectation des biens des établissements scolaires du second degré ;

Vu le vote favorable du Conseil d'Administration du Lycée Théophile Gautier en date du 2 juillet 2019 ;

Vu le projet de délibération en date du 17 septembre 2019, par lequel Mme la Maire de Paris soumet à son approbation la demande de désaffectation de son usage scolaire du bâtiment 8, Place des Vosges (« Hôtel de Fourcy ») – Paris 4ème à compter du 31 août 2020 ;

Sur le rapport présenté par M. Patrick BLOCHE, au nom de la 6e Commission,

Délibère :

Mme la Maire de Paris est autorisée à demander au Préfet de Paris, Préfet de la Région Ile-de-France, la désaffectation de son usage scolaire du bâtiment 8, Place des Vosges (4e) dit « Hôtel de Fourcy » (annexe du lycée professionnel municipal Théophile Gautier – 6bis, Place des Vosges) – Paris 4ème, à compter du 31 août 2020.

La Maire de Paris,

A handwritten signature in blue ink, reading "Anne Hidalgo".

Anne HIDALGO